



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 Colomiers

Colomiers, le 01/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOTAL RAFFINAGE FRANCE

Direction Réseau
562 Avenue du Parc de l'Ile
92000 Nanterre

Références : 2024/543
Code AIOT : 0006804609

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/09/2024 dans l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE implanté 20 Bd des Minimes Relais du raisin 31000 Toulouse. L'inspection a été annoncée le 02/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTAL RAFFINAGE FRANCE
- 20 Bd des Minimes Relais du raisin 31000 Toulouse
- Code AIOT : 0006804609
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TOTAL ENERGIES exploite une station-service sous le régime de la déclaration boulevard des Minimes à Toulouse.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 03/09/2024, article R. 512-69	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les faits conduisent l'inspection à proposer d'accorder à l'exploitant un délai de 2 mois pour apporter la démonstration de sa conformité à la prescription.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/09/2024, article R. 512-69
Thème(s) : Autre, incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Un courrier de notification d'un incident sur la station-service a été transmis par l'exploitant le 21/08/2024. Celle-ci reprend de façon succincte les circonstances de l'événement ainsi que les mesures immédiates prises. Description de l'événement qui a eu lieu le 14 août 2024: En milieu d'après-midi : le gérant de la station-service aurait constaté des odeurs de carburants en boutique suite à une livraison. Une demande d'intervention des pompiers a été immédiatement déclenchée sur site. Ces-derniers n'auraient pas réalisé d'actions particulières. Le gérant a fermé la station-service en fin d'après-midi et a procédé à l'arrêt complet des installations. Le site étant équipé de piézomètres et de piézairs, des analyses ont été réalisées les 19 et 20 août 2024. Les premiers constats font état de présence de produit hydrocarbures sur le piézomètre situé en

amont de la station.

Des tests d'étanchéité ont mis en évidence un défaut sur la ligne de dépotage E10/ SP 95 de la station-service.

Lors de la visite, l'inspection a constaté que la station-service a été mise à l'arrêt et fermée au public. Des puits de pompage étaient en cours d'installation. L'exploitant prévoit l'installation de 12 puits. Un prélèvement d'eau a été réalisé lors de la visite sur le puits situé côté rue. Il a été constaté du flottant. lors de la visite, il n'a pas été constaté d'odeurs particulières.

L'exploitant s'est rapproché des syndic de copropriété des immeubles voisins et va assurer la communication auprès d'eux. Un monitoring permanent de l'immeuble contenant des caves a été mise en place afin notamment de surveiller les teneurs en COV dans l'air ambiant.

Des sondages de sols sont réalisés afin de déterminer l'étendue de la pollution en hydrocarbures.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant :

- de renseigner la fiche de notification joint au présent rapport en précisant notamment une analyse approfondie de l'évènement (analyse des causes) et des propositions d'actions visant à éviter qu'un incident similaire ne se reproduise (mesures correctives);
- de communiquer les rapports d'analyses réalisés (mesures dans les sols, eaux, dans l'air etc...) au fur et à mesure en détaillant les actions mises en place en lien avec les résultats ;
- d'effectuer a minima un point hebdomadaire à l'inspection en résumant les actions réalisées et les résultats obtenus sur les analyses effectuées.
- de communiquer un plan de gestion de la pollution

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois